



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1100-199

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 24 août 2026, le Règlement numéro 1100-199 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « 6 à 8 logements » ainsi qu'une hauteur de 12 mètres et de 3 étages dans la zone CaM-9 (rue Saint-Ignace).

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-199 le 20 juillet 2026.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-199 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-sixième jour du mois d'août deux mille vingt-six.

La directrice du greffe
et des affaires juridiques,

Karine Simard, avocate